

Mise en ligne : 17 juin 2017.
Dernière modification : 2 juin 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ LYONNAISE DE COLONISATION EN INDO-CHINE (1899-1908)

S.A., 17 août 1899 une durée de 99 ans.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN

LISTE DES ÉLECTEURS
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} avril 1900)

Rebelin, Ninh-binh, employé de la Société lyonnaise
Société lyonnaise de colonisation, Ninh-binh, représentée par MM. Chaffanjon Paul
et Saint-Bonnet

ACTES OFFICIELS
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 avril 1900)

Il est fait concession provisoire à la Société lyonnaise de colonisation en Indo-Chine.
dont le siège est établi à Lyon, rue de la République, n° 47, d'un terrain domanial situé
sur le territoire des villages de Phu-ve, canton de Yên-lac ; Yên-tri, Yên-thai, Phuc-long.
canton de Lang-phong, huyên de Phung-hoa, phu de Nho-quan, province de Ninh-binh
Ce terrain a une contenance superficielle approximative de mille six cent-soixante-
dix-huit hectares quarante ares.

Société lyonnaise de colonisation en Indo-Chine
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Siège social : Lyon, 67, rue de la République. Adresses télégraphiques : Colindo Lyon.
Chaffanjon-Tonkin. — Administrateurs : MM. E. Magentier, président ; J. Vincent de
Saint-Bonnet, Jean Balay, Chaffanjon. — Commissaires : MM. A. Collonge, R.
Auginieux. — Objet : la création et l'exploitation d'entreprises agricoles, commerciales
ou industrielles en Indo-Chine. M. Métral, membre de la Mission Lyonnaise
d'exploration commerciale en Chine, avait, à son passage au Tonkin, obtenu une
concession aux environs de Ninh-binh. C'est cette concession, d'une contenance
d'environ 1.722 hect., que la société a pour premier objet d'exploiter. Elle se compose
d'anciennes rizières abandonnées par des Annamites au moment des troubles, de
jungles et terrains boisés et marécageux sur les bords du Song-phu, et de terrains sur
pentes et petits plateaux propres à la culture du thé, du café, du manioc. Les rizières
anciennes et les nouvelles qui pourront être établies seront exploitées par métayage. —
Capital : le fonds social est fixé à la somme de 200.000 fr., divisé en 400 actions de

500 fr. Sur ces 400 actions 100 ont été attribuées aux fondateurs en rémunération de leurs apports.

L'Indo-Chine à l'Exposition de Marseille
Le Pavillon du Syndicat des Planteurs
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 septembre 1906)

Voici maintenant la liste des exposants particuliers, dont le plus grand nombre sont des colons agriculteurs :

.....
Société Lyonnaise de colonisation : café arabica en cerises, en parche et marchand.

Primes à l'Agriculture
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 janvier 1907)

Voici la liste des Primes à l'Agriculture pour l'année 1906, ainsi qu'il résulte du travail de répartition de la commission nommées à cet effet, et approuvé par M. le résident supérieur au Tonkin :

.....
Société Lyonnaise de colonisation 500

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
Liste des électeurs
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 648-649)

33 Cottin, Cyrille, représentant Société lyonnaise de colonisation, Phuc-luong, Ninh-binh.

Eugène Jung, ancien vice-résident de France au Tonkin,
L'avenir économique de nos colonies, Flammarion, Paris, 1908

[58] A citer encore la Société lyonnaise de colonisation en Indo-Chine, société anonyme, 10, rue de la République, à Lyon, au capital de 290.000 fr., en actions de 500 francs, d'une durée de 99 ans du 17 août 1899, qui est installée dans la région de Phu-Nho-Quan.

RHÔNE
(*Archives commerciales de la France*, 11 juillet 1908)

Lyon. — Dissolution. — 10 juin 1908. — Soc. LYONNAISE DE COLONISATION EN INDO-CHINE, 10, République. — Liquid. : M. Roussel. — 10 juin 1908.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
Liste des électeurs, Année 1911
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911, p. 334-335)

33 Cottin, Cyrille, représentant Société lyonnaise de colonisation, Phuc-luong, Ninh-Binh.

Cyrille-Marie COTTIN, successeur

1^{er} février 1912 : victime d'une grave agression.

TONKIN

PHU-NHO-QUAN
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 mars 1912)

On nous écrit :

Singulière attitude. — Nous sommes stupéfaits d'apprendre qu'à la suite de l'attentat dirigé contre M. Cottin le 1^{er} février, les fonctionnaires indigènes, invités par M. le résident à rechercher les coupables, n'en aient voulu dénoncer aucun, laissant à M. le garde principal Archiéri la charge écrasante de rechercher seul les auteurs de cette tentative de meurtre. Craint-on en haut lieu de ne pas trouver à remplacer ces personnages par des fonctionnaires plus soucieux de leurs devoirs ? Et comment ne pas faire certaine réflexion quand on les voit soustraire, par leur mauvaise volonté, des brigands à l'action de la justice ?

LES PRIMES À L'AGRICULTURE

Liste du répartition des primes à l'Agriculture
Année 1911
Liste des colons ayant obtenu une prime
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juin 1912)

Cottin, à Phuc-Luong (Ninh-Binh) 100

COUR CRIMINELLE DE HANOÏ
4^e session de l'année 1912
Audience du lundi 2 décembre 1912
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 décembre 1912)

Trois avocats — M^e Mézières, M^e Guermeur, M^e Baffleuf — sont, aujourd'hui, au banc de la défense et rude sera leur besogne qui consistera à préserver des rigueurs de

la loi une brochette de onze individus dont la conscience n'apparaît pas tout à fait tranquille.

Qu'on en juge plutôt.

Un attentat contre M. Cottin, colon

Le 1^{er} février 1912, vers 7 heures du soir, M. Cottin, colon à Phuc-Long, province de Ninh-Binh, venait de payer ses coolies et ses domestiques, ainsi qu'il le faisait à la fin de chaque mois, et se tenait sous la vérandah en compagnie de son boy Tran-van-Nhac, lorsqu'une bande de sept ou huit individus surgirent devant lui, et après l'avoir salué retirèrent de dessous leurs vêtements des bâtons en bambou dont ils se mirent à frapper cet Européen.

Les coups qu'il reçut ainsi lui firent à la tête, aux épaules et aux bras, huit plaies ou contusions, qui ne lui enlevèrent toutefois pas son sang-froid. Étant tombé sous les coups, il se releva, rentra à reculons dans sa maison pour chercher des armes dans sa chambre à coucher.

Cependant, la maison était envahie par les bandits qui en ressortaient bientôt après avoir remarqué que le coffre-fort de M. Cottin était fermé. Ils emportèrent seulement une vingtaine de piastres qui se trouvaient encore dans une sébile placée sur la table près de laquelle M. Cottin était assis sous la vérandah. L'un d'eux échappa en passant au travers d'une porte dont il avait brisé les vitres, en abandonnant un pantalon dont les jambes étaient probablement destinées à recevoir les piastres qu'on espérait trouver nombreuses chez M. Cottin. C'est en effet autour du coffre-fort qu'ils se rendirent de suite, pensant le trouver ouvert.

M. Cottin avait au front et au nez trois blessures qui lui faisaient perdre beaucoup de sang et son œil droit tuméfié se trouvait complètement fermé.

Il déclara avoir cru reconnaître un de ses anciens cais, le nommé Dang, ainsi que son père.

Les premiers renseignements fournis par lui au garde principal Archiéri rendirent suspecte l'attitude du boy Nhac que M. Cottin, alors qu'il avait passé dans sa chambre pour y prendre son fusil, remarqua au nombre des malfaiteurs dans son bureau et devant le coffre-fort. En outre, c'est Nhac qui lui remit le pantalon abandonné dans la maison en prétendant l'avoir arraché à celui qui avait passé par les vitres de la porte, et pendant cette opération. Or, le malfaiteur était blessé, à en juger par le sang qu'il avait laissé sur le côté droit de la porte et sur les vitres brisées. Aucune tache de sang n'existait sur le pantalon. Enfin, Nhac, qui prétendait avoir été frappé, ne portait aucune trace de coups ou de violences quelconques.

La domesticité et les coolies au service de M. Cottin durent paraître ainsi avoir été au courant de l'attentat dont cet Européen a été victime, car il était difficile de penser que ses agresseurs avaient pu l'approcher sans avoir été démasqués à temps. D'autre part, un tambour suspendu sous un hangar avait été au préalable enlevé ; on l'a retrouvé à un kilomètre plus loin, dans la brousse.

Cependant, le palefrenier Mai-van-Vinh finit par dénoncer le cuisinier Lôm, le boy Nhac et le cai Phac, comme ayant frappé leur patron pour le voler. Ce dernier, fermier de M. Cottin, avait été payé et devait retourner à sa ferme située à trois kilomètres de là. Or, il s'est retrouvé devant son maître alors que celui-ci ressortait de sa chambre armé d'un fusil. Sans demander au blessé s'il avait besoin de soins, il lui réclama son arme et est allé un peu plus loin en tirer dans la direction d'un tas de bois [sic].

M. Cottin, remis de la secousse que lui avait occasionnée cette agression, se convainquit de la participation de son boy Nhac à l'attentat. Ce dernier l'avait à dessein retenu pendant un quart d'heure ou vingt minutes sous la vérandah pour permettre à la bande de mieux surprendre la victime, et sa présence aussitôt après devant le coffre-fort était significative. S'il n'était pas au moins complice, il aurait pris la fuite au lieu de se trouver au milieu des malfaiteurs.

Nhac avait des relations dans toute cette région Muong, et les agresseurs de M. Cottin étaient tous muongs à en juger par la façon dont ils étaient vêtus. Phao est son neveu.

C'est Nhac qui a installé le cuisinier Lôm au service de M. Cottin. Leurs relations étaient intimes.

Cependant Nhac dénonça les nommés Han, Triêu, Dan, Phung, Bang et les trois fils de ce dernier. Han avait frappé M. Cottin à l'aide d'un bambou, tandis que Triêu, d'un coup de règle, cherchait à éteindre la lampe posée sur la table, sous la vérandah ; le verre s'est seulement brisé. Dan, armé d'un bâton, aurait dit : « Celui qui parle est mort. »

Quant aux autres, ils complétaient la bande, armés de coupe-coupe.

Trois autres individus se tenaient, dit-il, en dehors, ayant la figure teinte en rouge, c'étaient le nommé Quach-Chanh et deux de ses serviteurs.

Han, Triêu ou Chiêu, Dan et Phung purent être immédiatement arrêtés, Quant à Bang et à ses fils, ils avaient disparu de la région depuis l'attentat.

Mais les révélations de Nhac, il ne les fit que le 10 février, c'est-à-dire neuf jours après l'attentat, et alors que, le 7, M. Cottin avait porté ses soupçons sur lui. Le gardien d'écurie, Mai-van-Vinh, les confirma. Mais ce qui prouve que Nhac entendait ainsi se disculper, c'est que Vinh qui, devant le garde principal Archiéri, avait accusé le boy Nhac, le cuisinier Lôm et le fermier Phao, chercha d'abord à les disculper devant le juge d'instruction. Puis il fut formel en les accusant à nouveau. En revanche, il se rétracta en ce qui concerne Quach-Chanh et n'accusa plus que ses deux serviteurs : Bui-van-Con et Bai-van-Khanh.

Parmi les individus dénoncés par Nhac, Han fut formellement reconnu par M. Cottin comme étant le premier qui se soit présenté à lui pour le frapper après l'avoir salué. Lors de son arrestation, il avait sur son pantalon deux taches d'encre et d'autres taches paraissant être de sang. Or, un encrier, placé sur la table de M. Cottin sous la vérandah, avait été renversé pendant l'attaque.

En ce qui concerne Phao, ce qui a d'abord surpris M. Cottin, c'est sa présence chez lui aussitôt après l'agression. Phao, gérant d'une ferme appartenant à cet Européen, et située à trois kilomètres de là, avait été renvoyé par lui après l'avoir payé, en lui prêtant un cheval pour la route à faire. Phao prétendit qu'arrivé à un endroit qu'il a indiqué et qui se trouve à 50 mètres de la maison de son patron il avait été entendu celui-ci crier et qu'il était immédiatement revenu. Or, une minute à peine s'était écoulée entre ce cri et la réapparition de Phao qui n'a pu l'avoir entendu à une si longue distance, surtout si son cheval courait, et n'a pu non plus revenir en si peu de temps.

Quant au cuisinier Lôm, il avait prétendu qu'un des malfaiteurs l'avait poursuivi et lui avait lancé un bâton qui ne l'avait pas, du reste, atteint et cela pour l'empêcher de se porter au secours de son patron. M. Cottin le vit ensuite arriver en pleurnichant d'une manière qui lui parut suspecte. Au surplus, tous les malfaiteurs, assure la victime, sont montés sous sa vérandah et il n'y avait pas dans la cour de malfaiteurs pour poursuivre le cuisinier.

Bui-Vau-Han invoqua un alibi, prétendant qu'il était resté chez le cai coolie Ninh-Van-Thuc au service de M. Cottin a Don A, notamment pendant l'agression dont cet Européen fut victime. Mais Ninh-Van-Thuc affirme que Han l'avait quitté le 30 janvier en lui disant qu'il allait à Phuc-Lai, dans son village. Or, il fut établi qu'il rentra justement à Don-A le 1^{er} février, vers neuf heures du soir, c'est-à-dire peu de temps après l'attaque, une heure et demie environ. Don-A n'est distant de Phuc-Luong que de quatre kilomètres.

Bui-Van-Phung prétendit avoir été, le 1^{er} février au soir, chez le cai coolie Ninh-van-Thuc. Ce dernier confirma ses dires, non sans quelques hésitations devant le garde principal Archiéri, mais à l'instruction, il déclara que Phung n'avait jamais habité chez lui.

Bui-Van-Chiêu affirma avoir passé la même nuit chez Pham-van-Uc, mais alors qu'il avait indiqué au garde principal le lit de camp sur lequel il avait couché dans la maison de son hôte, ce dernier en désigne un autre.

L'agression dont M. Cottin a été victime ne pouvait qu'avoir été concertée. Déjà, ce colon avait été avisé par un autre colon européen, M. Faun son voisin, qu'il avait entendu dire qu'un complot se formait contre lui. M. Cottin en avait ri. Mais, depuis l'événement, on finit par apprendre que, la veille, Phao avait offert un repas auquel assistait le quan-lang du village de Thac-La et que, quelques jours auparavant, ce dernier en avait offert un lui-même, et auquel avaient été conviés des gens d'allure suspecte.

Un vieillard de 67 ans, Bui-van-Cau, gardien de bœufs à la ferme de Dong-Lac, gérée par Phao, a surpris le jour même du crime, à la tombée de la nuit, près de la maison de Phao, un conciliabule entre plusieurs individus, au milieu desquels se trouvait le quan-lang de Thac-La, et celui-ci leur dit : Gardez le secret de ce que je vous dis, je vais aller frapper M. Cottin. » On sut encore par ce témoin que le quan-lang avait, à plusieurs reprises, acheté à Phao des bœufs ou des buffles de son patron.

Les relations les plus étroites existaient entre le quan-lang et Phao si bien que ce dernier, qui n'est qu'un tout jeune homme, pouvait s'autoriser à convoquer chez lui le mandarin, sans être retenu par les exigences de la hiérarchie annamite. C'est ainsi qu'il est établi que, la veille du jour où le témoin Cau a surpris les propos si compromettants tenus par le quan-lang, celui-ci s'était rendu chez Phao à la tombée de la nuit. Le fait a été attesté par des témoins, dont la femme de Phao elle-même.

Bui-van-Bang, arrêté au mois de mai seulement avec ses deux fils, reconnut avoir participé à l'affaire avec son fils aîné seulement.

Cependant, le délégué de Phu-nho-Quan, dont dépend la concession de M. Cottin, avait chargé Quach-Nhan, quan-lang du village de Thuong-Lung, de faire des recherches afin de retrouver les autres coupables s'il y en avait. Ce mandarin confia ce soin à Quach-Tai-Giang. Ce dernier apprit alors que plusieurs individus étaient venus dans la nuit manger et fumer de l'opium chez un nommé Duong, du village de Yên-Thai, et avaient révélé à ce dernier qu'ils avaient participé à l'affaire de Phuc-Luong. : c'étaient les nommés Buôm, Binh, Mong-Muong Diêm et Cau. L'émissaire ayant vu ensuite Binh, celui-ci lui a fait des aveux et lui a nommé les mêmes, plus Luc, du village de Tuat-Hoa, province de Hoa Binh, Lênh et Khoc, du village de Thac-La, province de Ha-Nam, et enfin Vu, Nho, Giêm et Cu, du village de Thoc-La (Ninh-Binh) ; ce dernier n'était autre que le propre frère de Quac-Chanh, quan lang de Thac-Lè.

D'autre part, un témoin du nom de Bui-van-Hung dit tenir de son beau-père Bach dit Vang que Muong était coupable et de Bui-van-Man que Buôm et Binh l'étaient également.

Mais ces derniers témoins, devant le juge d'instruction, n'ont point voulu confirmer ces informations et il faut s'en rapporter sur ce point aux intermédiaires qui sont venus les affirmer. Un autre, Bui-van-Diêm, aurait été vu après le crime en compagnie de Buôm, qui voulait lui vendre des buffles et on a cru voir une relation entre ce fait et le crime en question, parce que M. Cottin avait été, à plusieurs reprises, victime de vol sur ses bestiaux, chevaux, bœufs ou buffles.

Une accusation sérieuse ne saurait donc se fonder sur des bases aussi incertaines. Quels auraient été, d'ailleurs, les rôles de tous ces individus, étant donné que les véritables auteurs de l'agression ne paraissent pas avoir été plus nombreux que ceux qui, dès le début furent arrêtés ? L'information ne les a pas définis.

D'autre part, si Quach-Canh, quan-lang de Thac-La, semble avoir été l'instigateur de cette action criminelle, à laquelle il aurait d'ailleurs assisté en spectateur, les deux serviteurs, Con et Khanh, en l'accompagnant jusque sur les lieux du crime, ne sont nécessairement pas complices.

M. Cottin, depuis l'attentat dont il a été victime, s'est plaint d'un trouble de la vue à l'œil droit qu'il a attribué au coup qu'il avait reçu au front. Mais le médecin qui l'a visité, tout en disant qu'il était menacé de perdre l'usage de cet œil, n'a pas déclaré que ce coup en était la cause.

(À suivre).

COUR CRIMINELLE DE HANOÏ

Audience du lundi 2 décembre 1912
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 décembre 1912)

L'attentat contre M. Cottin, colon

Il était 8 heures 30 du soir, lundi, quand M. le président Mansencal, ayant prononcé la clôture des débats, donna lecture des 55 questions que la Cour allait avoir à résoudre dans la chambre de ses délibérations et concernant les 11 agresseurs de M. Cottin.

On avait entendu, auparavant, le réquisitoire de M. le substitut Bourayne, auquel répondirent les plaidoiries de M^e Guermeur, de M^e Baffeuf et de M^e Mézières.

La tâche la plus lourde incombait au secrétaire de M^e Gueyffier constitué pour la défense de neuf des accusés.

Un verdict d'acquiescement fut rendu en faveur de huit clients de M^e Baffeuf, ainsi que du quan-lang de Thac-La, le Muong Quach-Chanh.

L'agresseur qui avait frappé M. Cottin, Bui-van-Han, s'entendit condamner à 7 ans de travaux forcés ; tandis que son complice, Bui-van-Bang (père), était condamné à 5 ans de réclusion.

Bui-van-Han s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour criminelle.

N° 571. — Arrêté portant répartition des primes à l'agriculture pour l'année 1912.

(Du 9 mai 1913)

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mai 1913)

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 2 juin 1913, p. 851-852)

Article premier. — Les primes suivantes sont allouées aux planteurs du Tonkin, pour l'année 1912 :

Cottin, à Phu-nho-quan 100

NINH-BINH-NHO-QUAN

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 septembre 1913)

Concessions. — M. Charlay vient de se rendre acquéreur de la concession Cottin, — primitivement « concession de la Société Lyonnaise de Phuc-Luong ». Des quatre premiers fondateurs de cette concession, trois déjà ont disparu : M. Repelin, mort dans les circonstances tragiques que l'on sait ; M. Chaffanjon, qui ne tarda pas à se retirer de l'entreprise, et à exploiter pour son compte personnel, avec une si remarquable notoriété, les diverses variétés de thés indochinois ; M. de Saint-Bonnet, dont l'annonce de décès nous est parvenue par un des derniers courriers reçus de France.

De cette phalange de vaillants, M. Cottin était le dernier survivant ; il avait acquis, à titre de propriété personnelle, la concession de la Société lyonnaise. Éprouvant le besoin de prendre quelque repos, après dix années d'un labeur sans répit, M. Cottin vient de partir pour France, après avoir, par acte de vente, passé la main à M. Charlay.

Souhaitons à M. Cottin de goûter en France un repos bien gagné, et à M. Charlay de trouver une rémunération de jour en jour plus fructueuse dans l'exploitation de cette belle propriété.
